

DELIBERATION N° 84/11-09 : CLASSES DE NEIGE/DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1984/1985

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal chargé des Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal l'organisation de classes de neige pour les élèves des CM2 de la Commune.

en accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, les séjours suivants sont prévus :

- 1er séjour :

- . du 17 Janvier au 6 Février 1985
- . Nombre de classe : 1
- . Lieu d'accueil : "Les Petits Chamois" SAMOENS (Hte Savoie)

- 2ème séjour :

- . du 25 Janvier au 07 Février 1985
- . Nombre de classes : 2
- . Lieu d'accueil : "Les Puisots" (Hte Savoie)

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- l'organisation de 3 classes de neige :

- . 1 à SAMOENS (Hte Savoie)
- . 2 aux PUISOTS (Hte Savoie)

- désigne pour en bénéficier :

- . 1 classe de CM2 de 21 élèves de l'école J. Prévert
- . 2 classes de CM2 de 28 et 29 élèves de l'école P. Loti

- fixe la participation des familles comme suit :

Quotient familial mensuel (ressources de l'année 1983, déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12/ divisées par le nombre de parts fiscales)	Participation familiale appliquée en 1983 par rapport au coût total du séjour	Participation familiale appliquée en 1984 par rapport au coût total du séjour
moins de 840 F	415 F soit 13 %	13 %
de 841 à 1 081 F	521 F soit 16 %	16 %
de 1 082 à 1 321 F	623 F soit 19 %	19 %
de 1 322 à 1 561 F	727 F soit 22 %	22 %
de 1 562 à 1 801 F	832 F soit 25 %	25 %
de 1 802 à 2 041 F	937 F soit 28 %	28 %
de 2 042 à 2 282 F	1 041 F soit 31 %	31 %
de 2 283 à 2 522 F	1 144 F soit 34 %	34 %
de 2 523 à 2 762 F	1 243 F soit 37 %	37 %
de 2 763 à 3 002 F	1 348 F soit 40 %	40 %
plus de 3 003 F	1 392 F soit 43 %	43 %

- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de neige et/ou transplantée, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,

- confie l'organisation de ces classes :

1/ pour SAMOENS à la CLE DES CAMPS, Association pour l'organisation de vacances d'enfants, adolescents et adultes, 17 rue Jean Jaurès - 62260 AUCHEL,

2/ pour LES PUISOTS à U.F.O.V.A.L. 49, rue Isabey à NANCY,

- dit que ces dépenses afférentes au budget primitif 1985 seront prévues à l'article 643,

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,

- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.